

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Du 22 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Mercredi 11 MAI 1796, v. st.)

*Découverte d'une horrible conspiration tendant à renverser la constitution, à égorgé les deux conseils et les membres du directoire. = Arrestation des conspirateurs, parmi lesquels se trouve le député Drouet. = Mesures prises par le corps législatif à ce sujet. = Evasion d'Amar et Vadier. = Arrestation des assassins du courrier de Lyon. = Nouvelles d'Allemagne et de Hollande.*

## A V I S.

L'adresse de cette feuille est maintenant au citoyen Leroux commis dans le bureau de ce journal, rue des Frères S. Germain-l'Auxerrois, n<sup>o</sup>. 42. Le prix est de 750 l. en assignats ou de 9 l. en numéraire pour trois mois. Les abonnemens doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'un mois.

## NOUVELLES DIVERSES.

DE FRANCFORT, 27 avril.

On mande de Vienne que le fameux baron de Tauter, qui avoit été mis en jugement après y avoir été amené de l'armée d'Italie, vient d'être envoyé prisonnier dans la citadelle d'Olmütz.

Les lettres de Bâle, du 22, disent que les cantons de Zurich, de Berne et de Fribourg ont acquiescé à la réponse faite par le canton de Bâle à la déclaration du directoire français. La lettre de Fribourg est remarquable en ce que plusieurs expressions y dénotent que ce canton n'a pas encore reconnu la république française.

On écrit de Castel que le citoyen Rivals, envoyé de France près le landgrave de Hesse-Cassel, est arrivé dans cette ville, et a été présenté à la cour.

DE HAMBOURG, le 26 avril.

On peut assurer comme une chose positive, que les nouvelles qui s'étoient répandues du rassemblement d'un corps de 60,000 hommes dans l'électorat d'Hanovre, sous les ordres du duc de Branswick, sont dénuées de fondement.

LA HAYE, 21 avril.

Il doit être encore payé ce mois-ci aux français, deux millions de florins sur les cent millions qui leur ont été accordés par le traité d'alliance. Ce sont des négocians de Rotterdam, d'Harlejn, Durdrecht, etc. qui ont fourni cette somme.

M. Lucius, ministre de Hollande, vient d'écrire de Hanau, que le landgrave de Hesse-Darmstadt alloit mettre à la solde de l'Angleterre trois bataillons de ses troupes, de 800 hommes chacun.

Le général Beurnonville est parti d'ici vendredi dernier. Il va visiter son armée ainsi que nos frontières, après quoi, il se rendra à son quartier-général à Utrecht. Ce général demande une augmentation de la solde des 25000 hommes de troupes françaises, qui se trouvent dans notre république.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

### ISLE-ET-VILAINE.

Les chouans, qui avant la pacification, n'avoient pas encore pénétré dans les communes du Nord, y sont à présent si forts, que des colonnes de cinq à six mille hommes ne peuvent y pénétrer sans combat.

(Extrait du journal des Patriotes de 89.)

PARIS, le 21 floréal.

Un philosophe a dit que tout, excepté l'arithmétique et la géométrie, étoit matière de dispute, parce que l'intérêt propre et la passion se mêlent à tout, et que personne n'a intérêt à soutenir qu'une ligne courbe est une ligne droite, et que deux et deux ne font pas quatre. Le conseil des cinq-cents vient de démentir la proposition du philosophe. Les fureurs les plus scandaleuses y ont éclaté dans la question de savoir si deux et deux font quatre, ou s'il y a dans son sein plus ou moins de conventionnels qu'il ne doit y en avoir. Jamais académie des sciences ne s'est plus tourmentée pour résoudre un problème de haute géométrie. Le sang a manqué de couler; Qairot et Larue se sont défilés, et sont allés au Bois-de-Boulogne pour se battre. Mais au moment du combat, un des deux a prétendu que l'autre avoit mis deux balles dans son pistolet, et le lui soutenoit avec une nouvelle fureur. Son adversaire lui a répondu qu'il n'étoit pas nécessaire de s'échauffer ainsi, que la question étoit facile à résoudre; et il lui a prouvé, en déchargeant son pistolet, qu'il n'y avoit qu'une balle: cela est clair, a dit le disputeur; car il est évident que un n'est pas deux. Eh bien, se sont écriés les témoins, c'est cependant pour la même chose que vous allez vous battre. Tout s'est ainsi terminé, sans une goutte de sang.

Parmi les destitutions nombreuses opérées contr

es réelles de la justice, sous l'empire de Merlin au ministère de la police, une des plus révoltantes, par l'absurdité des motifs dont on a cherché à la colorer, est celle de l'administration départementale du Lot. Voici le fait. Plusieurs prêtres avoient été enlevés de force dans différentes communes; aussi-tôt des attroupe mens se forment et paroissent devant Martel, pour y réclamer la liberté de ces prêtres qui y étoient détenus. Merlin bénit la fortune qui lui présente l'occasion d'exercer sa puissance; il fabrique un arrêté de destitution contre les administrateurs du département, et le premier motif qu'il allègue dans le considérant de cet arrêté, c'est que les administrateurs du département n'avoient pris que des *mesures foibles et insuffisantes pour délivrer la commune de Martel et autres, des dangers qu'elles couroient, et que les moyens employés étoient impuissans.*

Cependant l'administration n'avoit rien négligé de tout ce qui peut être dicté par une sage prévoyance, et le calme étoit parfaitement rétabli. Les ministres de l'intérieur et de la justice qui, sans doute, n'étoient point dans la confiance de Merlin, ne purent s'empêcher de témoigner, par écrit, aux administrateurs, leur satisfaction sur les *mesures sages, prudentes, fermes et rigoureuses* qu'ils avoient employées. Le motif allégué par Merlin n'étoit donc qu'un prétexte; mais l'administration départementale du Lot étoit au nombre des soixante dont la destitution avoit été arrêtée; par cela seul, qu'elles étoient l'ouvrage de ces assemblées électorales, qui croyant qu'il n'y avoit point dans la convention deux tiers de membres honorés de la confiance publique, avoient pensé que Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, Defermont et Henri Lariivière, étoient plus dignes de leurs suffrages, que Montmayou, que Chénier, que Louvet, que Fréron, etc. Voilà la véritable cause de toutes ces destitutions dont le gouvernement s'empressera de faire cesser le scandale, en rendant au peuple ses véritables élus. Nous croyons surtout qu'il est impossible de ne pas accorder une prompte et éclatante justice aux administrateurs du département du Lot, ils la sollicitent dans un mémoire écrit avec dignité, et avec cette hardiesse qui convient à l'innocence.

Ce que nous disons ici du mémoire des administrateurs du département du Lot, peut également s'appliquer à celui des administrateurs du département de la Drôme, qui réclament la justice qui leur est due, avec le ton d'assurance et de dignité appartenant à des hommes irréprochables.

L'armée du prince de Condé a quitté Offembourg pour se porter sur Fribourg, en Brisgaw.

Les assassins du courrier de Lyon sont arrêtés.

C'est aujourd'hui 21, que le tribunal commence à juger les individus accusés de septembrisation. Les prisons se renferment guères en ce moment que des agens obscurs du plus exécrable des forfaits qui ont souillé notre révolution. Tous ceux qui se disoient porteurs d'ordres émanés des monstres qui ont dirigé, commandé et payé ces horribles boucheries, ont été, ou mis en liberté par une fausse application de l'amnistie du 4 bru-

naire, ou acquittés par les soins de certains juges de paix, de certains directeurs ou chefs du jury d'accusation. Dans la première classe on voit avec effroi un officier municipal qui, dit-on, n'est pas encore destitué par le directoire; il se nomme Caron.

Le citoyen Isidore Langlois sera mis en jugement le 25. Une autre affaire qui tient plus directement encore à l'intérêt général et à la liberté publique, occupera incessamment le tribunal; c'est celle du citoyen Guérin, juge de paix de la section du Luxembourg, qui vient d'être mis en état d'accusation et écroué à la Conciergerie pour avoir mis le citoyen Maulévrier en liberté. Il est à remarquer que le cit. Maulévrier n'a pas quitté depuis quatre ans le domicile qu'il occupe à Paris, qu'il n'est pas le Maulévrier-Colbert dont Stofflet fut le garde-chasse; mais qu'il se nomme Guyton-Maulévrier; que le 13 vendémiaire il n'avoit pas même l'uniforme de son grade, bien loin de porter celui de maréchal-de-camp; que la lettre de Maisoncelle qui, sur l'autorisation de Merlin, enjoignoit au juge de paix de se transporter, en visite de nuit, au domicile du citoyen Maulévrier, ne dit pas un mot de sa prétendue émigration, mais l'accuse seulement de loger avec des émigrés; inculpation qui, comme on s'en doute bien, s'est trouvée fautive et calomnieuse; et cependant le juge de paix est accusé d'avoir fait mettre un émigré en liberté, et cet émigré a dans sa poche des preuves matérielles de la fausseté de cette accusation. Les moins frappantes sont des certificats authentiques de non-émigration et de résidence. Que prétendent ceux qui compromettent aussi maladroitement les puissans qu'ils croient servir? Peuvent-ils ignorer que l'éclat de cette affaire, qu'aucune amnistie ne peut étouffer, les couvrira de honte et de confusion, et assurera pour jamais la garantie judiciaire qu'ils ont voulu attaquer, et sur laquelle repose la liberté civile? Il est inutile de remarquer que Target se trouvoit encore, par hasard, membre du jury d'accusation, qui a prononcé contre le citoyen Guérin.

( Cet article nous a été communiqué. )

La puissance anglicane semble se multiplier sur les mers, et développer tous les jours de nouvelles forces et un nouvel orgueil: à la hauteur de Nieuport et d'Ostende une flotte anglaise composée de deux frégates, de quatre cutters, de plusieurs chaloupes et de divers autres bâtimens, croise près de la côte, et inquiète le commerce. Naguère l'ennemi s'est précipité jusque dans la partie extérieure du port d'Ostende pour y faire des recherches, mais son avidité a été déçue; il n'a rien trouvé, tout étant retiré dans l'intérieur du port. D'un autre côté, Toulon est tous les jours témoin de son audace et de son insolence; il se montre avec insulte sur la côte; il s'acharne après les bâtimens et les poursuit, à force de voiles, jusque sous le feu des batteries. Rien n'intimide sa rapacité: on diroit que ses vaisseaux sont à l'épreuve des coups de canon.

On a signalé depuis peu une flotte de 23 voiles, et tout fait présumer, qu'afin de faire diversion à l'armée d'Italie, il a dessein de tenter une descente. Cependant notre marine est dans l'état le plus triste, et comme si l'on désespéroit de pouvoir jamais disputer aux anglais l'empire des mers dont ils sont si vains, on s'abandonne à

une inculte qui n'est propre qu'à leur inspirer une fierté nouvelle.

La pièce que l'on va lire a été distribuée avec le journal de Francfort. Nous n'en garantissons pas l'authenticité :

« On voit dans la note remise, le 8 mars, par M. Wickham, ministre de S. M. britannique près les Cantons Suisses, à M. Barthélemy ambassadeur de France, ainsi que dans la note de la cour de Saint-James, du 10 de ce mois, remise aux différens ministres étrangers à Londres, la même uniformité dans les principes, la même simplicité dans les expressions, que l'Angleterre a constamment observées depuis le moment où elle se trouva obligée de rappeler son ambassadeur de Paris (dans le mois d'août 1792.) La réponse du directoire ne justifie que trop l'opinion où beaucoup de personnes, également instruites et impartiales, ont toujours été, que, malgré les apparences, le gouvernement français, ou plutôt le parti dominant en France, n'avoit point une véritable intention de faire la paix; et que tout en paroissant céder aux vœux de la nation, il étoit secrètement décidé à y mettre des entraves, et à continuer la guerre. Cette résolution tacite s'explique par une foule de circonstances coïncidant avec l'état actuel des choses; mais ce qui donne sans doute la preuve la plus convaincante de sa réalité, c'est la base même posée dans la note de M. Barthélemy comme une espèce de *statu quo* préalable à toute négociation. On trouve aussi par-là l'explication de l'essor que prennent graduellement les épîtres du terrorisme, le parti dominant se servant tour-à-tour des jacobins et des modérés, suivant que les circonstances l'exigent, pour assurer le succès de ses projets. Cette espèce de balance et le conflit continuel qui en résulte, s'il sert les vues du gouvernement, n'est guères conforme au bonheur du peuple et à la tranquillité publique.

« Les moyens de l'Angleterre pour poursuivre la guerre, comparativement à ceux de la France, ne la mettoient certainement pas dans la nécessité de faire les premières démarches pour faire un accommodement; mais sachant faire céder toutes autres considérations à celle de l'humanité et du bien-être général de l'Europe, elle n'a nullement cru déroger à sa véritable dignité, en levant encore cet obstacle. — Tout en annonçant son désir d'ouvrir, de concert avec ses alliés, des négociations pour le rétablissement de la paix, elle a proposé d'envoyer des ministres à un congrès, dans tel endroit dont on pourroit convenir; et dans le cas où cette mesure d'un congrès ne seroit point trouvée convenable, elle a laissé à la France de présenter un autre moyen quelconque, pour parvenir au même but, celui d'une médiation générale.

« La réponse faite par ordre du directoire est évidemment calculée pour fermer les voies à toute négociation. Elle n'est pas seulement frivole et illusoire, elle est même insultante. Parce qu'on n'a pas donné à celui qui étoit autorisé à porter les premières paroles de conciliation, le pouvoir de négocier, on feint de ne pas croire à la sincérité des intentions manifestées: tandis qu'il ne s'agissoit que du gouvernement français d'accepter l'ouverture et d'indiquer des bases pour une négociation; et que, des négociateurs munis de pouvoirs et des instructions nécessaires, auroient été naturellement nommés par les puissances belligérantes.

« Le directoire déclare hautement qu'il n'écouterait aucune proposition qui pourroit tendre à l'aliénation de ce qui, d'après les loix existantes, constitue le territoire français; et il annonce ainsi sa résolution de conserver tous les pays qui, en vertu des décrets de feu la convention, ou des décisions des conseils qui forment le corps législatif actuel, sont déclarés réunis ou devenus partie intégrante de la France. Mais le directoire oublie sans doute que d'autres loix, aussi valides que celles qui ont été faites depuis, ou qui pourront être faites dans la suite, ont déclaré que la France, sous son nouveau régime, renonçoit à toute idée de conquête ou d'extension de territoire. — La première assemblée législative a été très-certainement aussi authentiquement constituée que la convention, et celle-ci que les conseils des 500 et des 250. — Les principes de tout gouvernement, une fois solidement établis, sont invariables; les hommes changent, mais la loi reste. Ici, nous voyons les loix et les maximes disparaître avec ceux qui les ont faites; nous voyons même s'élever sur leurs débris des loix et des maximes opposées. — Avec une telle versatilité de conduite, et un manque si absolu de franchise, peut-on espérer d'arriver à cet objet tant désiré, la paix générale, des bases justes et durables? peut-on, a-t-on le droit de l'espérer, lorsque l'on cherche encore avec tant d'industrie à en imposer au peuple, et à le tromper sur sa véritable position; de manière qu'il n'existe presque aucun fait important, et d'un intérêt éminent pour la nation française, qui ne soit pas défiguré ou entièrement caché à ses yeux?

« Tous les tumultes populaires sont certainement attribués aux manœuvres de l'étranger; comme si la France ne renfermoit pas en elle-même les divers élémens de la discord et des dissensions auxquelles elle est en proie; comme s'il n'étoit pas de la dernière évidence que ces troubles sont suscités par les meneurs de partis, ou provoqués par la souffrance. Nous avons vu, dans la dernière séance du conseil des cinq-cents du 14 de ce mois, que les mouvemens qui ont eu lieu dernièrement à Paris, ont encore été gravement mis sur le compte de Pitt et Cobourg, ainsi qu'il étoit d'usage il y a trois ans. L'orateur ne savoit pas peut-être, ou s'imaginait-il que le public en France pût ignorer que M. le prince de Cobourg a quitté le commandement de l'armée depuis 18 mois, et vit tranquillement chez lui. Il est à croire que M. Pitt ne se mêle pas plus que le prince de Cobourg de tout ce qui a trait aux troubles qui agitent la capitale de la France, et qui l'agiteront aussi long-tems que le peuple continuera d'être le jouet de l'intrigue, et que les règles immuables de la justice, de la franchise et des convenances politiques et morales ne seront pas adoptées et respectées. »

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 21 floréal.

Voussen expose, par motion d'ordre, que la commission n'a pas présenté la rédaction de la résolution qui admet six nouveaux ex-conventionnels au sein du corps législatif; il la présente en son nom. Elle est adoptée en ces termes:

Art. I. Les citoyens Monnel, Legendre (de la Nièvre), Martineau, Delbred, Sevestre et Levasseur (de la Meurthe), sont admis au sein du corps législatif.

II. Une commission présentera un mode de faire entrer au conseil des anciens, les membres qui lui manquent.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet qui donne au bureau central des communes de Paris, Lyon, Bordeaux et Marseille, le droit de lancer des mandats d'amener.

Favart s'oppose à ce projet. Il prouve qu'il est inconstitutionnel, en ce qu'il accorde au bureau central un droit que la constitution n'a donné qu'à l'officier de paix et au directoire, dans le cas de conspiration. Il demande la question préalable.

Doulcet, dans une opinion fortement prononcée, fait sentir au conseil la nécessité d'accorder au bureau de police cette attribution nouvelle. Il la fonde sur l'impossibilité d'arrêter les individus coupables, de prévenir les conspirations, sur le danger des circonstances où nous nous trouvons.

C'est à Paris que se rendent en foule tous les ennemis de la constitution de 95; ils y mettent tout en œuvre, le fer, le poison, l'incendie, pour parvenir à leur fin détestable; c'est à l'ouverture d'une campagne, où le cabinet britannique, se voyant sur le point d'être culbuté dans ses finances, et désespérant de nous vaincre au dehors, veut nous bouleverser au dedans. La tranquillité de la France, sa liberté, celle de l'Europe, dépendent de la tranquillité de Paris. Le conseil doit donc mettre entre les mains du gouvernement tous les moyens de la maintenir.

Doulcet demande qu'on ne passe pas à l'ordre du jour sur le projet, mais qu'on le discute avec calme et maturité.

La discussion est interrompue par Rouhier qui demande la parole, au nom de la commission des inspecteurs de la salle. Il annonce que d'après les renseignements que la commission a reçus, il importe au conseil de veiller à sa défense, et d'empêcher que de nouveaux attentats ne viennent souiller l'enceinte du corps législatif comme au 4 prairial. Il propose au conseil d'augmenter la force armée qui l'entoure, et de la composer d'un bataillon de grenadiers, d'un bataillon d'infanterie, de deux escadrons de cavalerie et d'une compagnie de canonniers; cette force recevrait les ordres du président du conseil.

Cette proposition excite des murmures.

Talot vole à la tribune; il s'écrie: Je ne partage point les craintes du rapporteur; ma mort peut être le désert d'un souper de factieux, mais je vous promets qu'ils n'auront pas d'indigestion. Qu'est-ce qu'une garde isolée, et non soumise aux ordres du général?

Je demande l'ordre du jour.

Rouhier annonce que le directoire doit envoyer un message relatif à cet objet; il demande l'ajournement de sa proposition, jusqu'après la lecture du message.

Le message arrive, on en donne lecture. Tous les esprits sont attentifs. En voici la teneur:

Citoyens législateurs, un horrible complot devoit éclater demain, dès la pointe du jour. Son objet étoit de renverser la constitution française, d'égorger le corps législatif, tous les membres du gouvernement, l'état-major de l'armée de l'intérieur, toutes les autorités constituées de Paris, à livrer cette grande commune à un pillage général, et au plus affreux massacre.

Le directoire exécutif, informé du lieu où les chefs de cette affreuse conspiration étoient rassemblés, et tenoient leur comité de révolte, a donné des ordres pour les faire arrêter. Plusieurs d'entr'eux l'ont été; et c'est avec douleur que nous vous apprenons que parmi eux se trouve un de vos collègues, le citoyen Drouet, pris en flagrant délit.

Le directoire exécutif vous invite, citoyens législateurs, à vouloir bien lui tracer le plan de conduite qu'il doit tenir dans cette occasion, à l'égard de ce représentant. Si vous jugez que le directoire exécutif doive faire mettre le scellé sur ses papiers, il vous prie de manifester votre intention sur cet objet.

Signé CARNOT, président.

Treillard demande d'abord que le conseil accorde par une résolution en règle, l'autorisation de mettre le scellé sur les papiers de Drouet.

Mais Desfermont observe que cette marche est trop lente, et que les circonstances commandent de mettre dans cette mesure la plus prompte célérité. Il demande, en conséquence, que le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le mandat d'arrêt emporte l'apposition des scellés.

On reprend la discussion sur le projet de résolution concernant le bureau central; il est adopté en ces termes:

Art. 1. Le bureau central des cantons de Paris, Bordeaux, Lyon et Marseille est autorisé à décerner les mandats d'amener.

2. Les prévenus seront interrogés dans les 24 heures, et renvoyé pardevant le juge de paix du lieu de leur domicile.

Un secrétaire donne lecture d'un nouveau message du directoire. En voici le précis:

On ne peut se dissimuler que la commune de Paris ne soit le repaire de tous les êtres immoraux de la république. Une foule de fonctionnaires destitués et de militaires réformés y affluent; les loix sont insuffisantes pour les atteindre. Le directoire demande au corps législatif une loi portant que tout membre, ex-conventionnel, tout fonctionnaire destitué, tout militaire sans emploi, tout prévenu d'émigration, tout individu né hors de France, à moins qu'il ne soit attaché au corps diplomatique, seront tenus de quitter Paris dans trois fois vingt-quatre heures, de se retirer à 10 lieues de Paris, sous peine de déportation. Les prévenus seroient jugés dans les formes prescrites par la loi du 27 germinal.

Une commission composée de Treillard, Mathieu Camus, Cambacérés et Madier, est chargée de présenter séance tenante, un projet de résolution à cet égard.

La séance est suspendue.

Voici la note des individus arrêtés:

Drouet membre du conseil des cinq-cents.

Babeuf, journaliste.

Laignelot, Ricars, ex-conventionnels.

Guérault, Darthis, ex-commis de la guerre, etc.

Bouchotte.

Le secrétaire de Joseph Lebon.

Antonelle.

Amar et Vadier ont échappé.